



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Pôle Patrimoines, Architecture et Espaces Protégés**

Nantes, le **30 JAN. 2023**

Service Paysage, Architecture et  
Développement durable (SPADD)

Affaire suivie par : Régine Pellegrini  
Mél : regine.pellegrini@culture.gouv.fr  
valerie.rascar@culture.gouv.fr  
réf : PDA (44) – Saint-Aubin les Châteaux

Objet : (44) – PDA de Saint-Aubin les Châteaux

P.L. : Un arrêté et un plan annexe

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du monument historique du menhir des Louères.

Le présent arrêté, qui devra être affiché en mairie, sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Loire-Atlantique.

Le dossier doit être accessible au public en mairie. Il est également consultable à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région Pays de la Loire, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique à Nantes.

Je vous rappelle que les PDA de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article [L.151-43 / L.161-1] du code de l'urbanisme.

Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature des présents arrêtés. Je vous rappelle également que l'article [L.152-7/L162-1] du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté municipal correspondant, ainsi que la liste des servitudes et les documents graphiques modifiés y afférents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

**Monsieur Daniel RABU**  
**Maire de Saint-Aubin-les-Châteaux**  
**2, Place de l'Eglise**  
**44110 - SAINT-AUBIN-LES-CHATEAUX**

Copie : le Préfet de Loire-Atlantique.  
le Secrétaire général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire  
le Chef de l'Udap de Loire-Atlantique.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ 2023/DRAC/PDA/n°01**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du menhir des Louères protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux (Loire-Atlantique)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du menhir des Louères, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 5 novembre 1928, situé à Saint-Aubin-des-Châteaux (Loire-Atlantique) et réalisé sur la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du 24 avril 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-des-Châteaux du 19 juin 2017 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique prescrite par le conseil municipal de Saint-Aubin-des-Châteaux du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2021 ;

Vu la consultation du propriétaire du menhir des Louères du 23 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-des-Châteaux du 28 février 2022 donnant un avis favorable sur la proposition de périmètre délimité des abords autour du menhir des Louères ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords autour du menhir des Louères ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ; que le nouveau périmètre intègre l'ensemble des espaces naturels et perspectives paysagères qui forment l'écrin du monument, ainsi que les espaces constructibles ou aménageables situés dans cet écrin ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le périmètre délimité des abords du menhir des Louères, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 5 novembre 1928, situé à Saint-Aubin-des-Châteaux (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 30 JAN. 2023

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation,

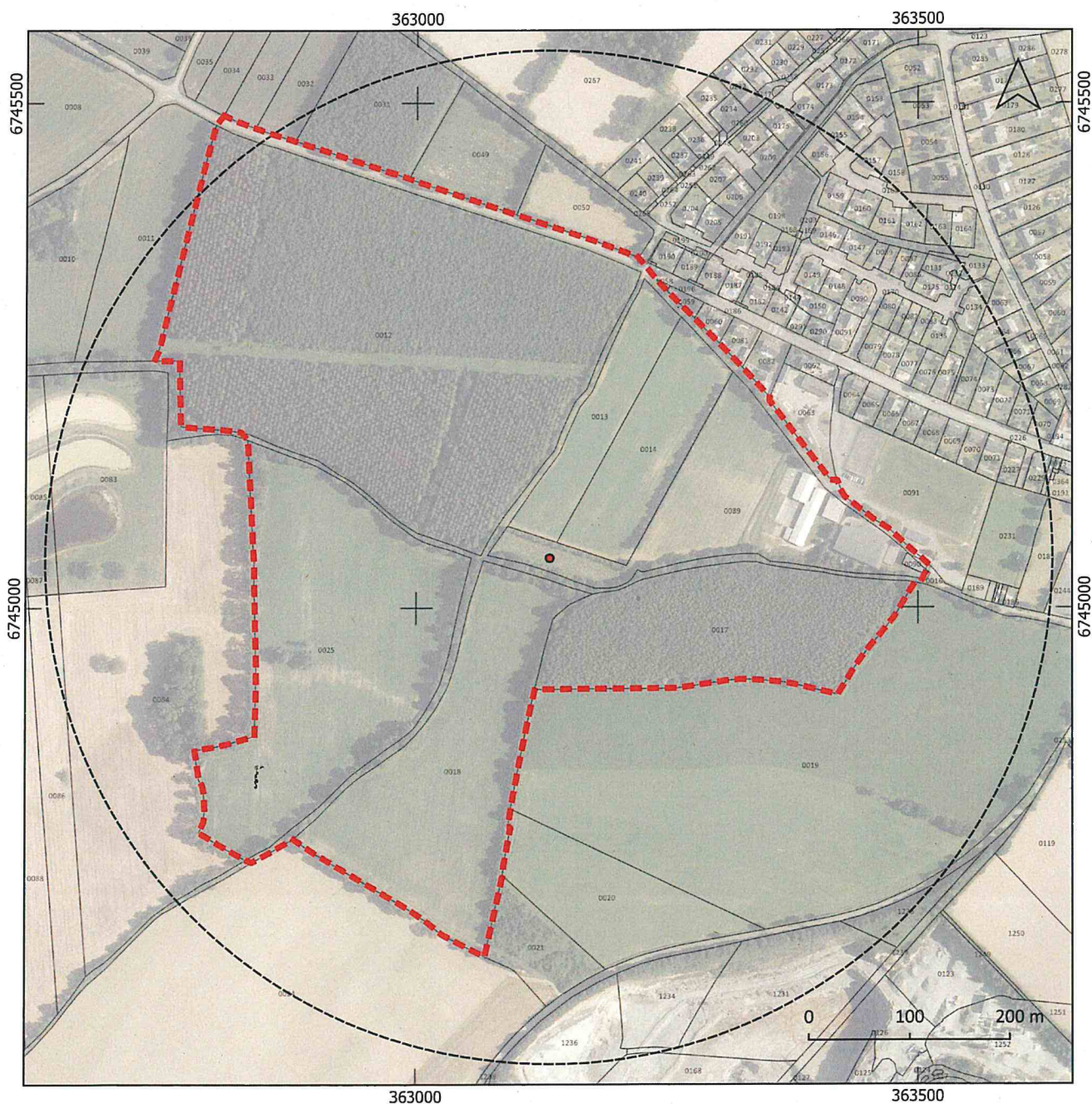
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
Le directeur régional  
des affaires culturelles




Marc Le Bourhis

# Menhir des Louères - Saint-Aubin-des-Châteaux (44)

Monument historique classé par arrêté du 5 novembre 1928

Plan annexé à l'arrêté 2023/DRAC/PDA/n°01 portant création du PDA en date du **30 JAN, 2023**



 Monument historique  Périmètre délimité des abords (PDA)  Ancienne servitude rayon 500 mètres

Département : Loire-Atlantique (44)  
Commune : Saint-Aubin-des-Châteaux  
Section/Feuille : YT/1, ZD/1  
Date d'édition : 01/01/2022  
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)  
Conception : DRAC Pays de la Loire  
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | janvier 2023

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

  
Marc Le Bourhis